

Réunion du 22 février 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni à au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Date de la convocation : le 18 février 2021

Madame Laurence de MECQUENEM est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe *délib n°20210222-01*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasions de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite..
- Les frais de restauration et de traiteur lors des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire – délib *n°20210222-02*

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2021 :

En dépense :

Chapitre 21 :

Compte 2188 : 1 188,00 € (La Centrale Médicale : défibrillateur)

Compte 2121 : 331,20 € (JardiConcept : arbres salle des fêtes)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2021 lors de son adoption.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – délib n°20210222-03

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil **décide** de proposer les travaux et acquisitions suivants :

<u>Travaux / Acquisitions</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Total Hors taxes</u>	<u>Total T.T.C.</u>
Alarme et vidéoprotection atelier municipal	NEXECUR	4 158,00 €	4 989,60 €
Remaniage de toiture bâtiment « La Cure »	EURL NICOLAS BRUNO	1 922,00 €	2 306,40 €
Consolidation du mur extérieur bâtiment « La Cure »	PHILMAN Constructions	7 895,08 €	9 474,10 €
Achat d'une remorque	HERRIBERRY	1 172,84 €	1 404,66 €
TOTAL		15 147,90 €	18 174.80 €

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Régime indemnitaire du personnel

1/ Suite à la dernière réunion, Madame le Maire indique que la modification du régime indemnitaire des agents titulaires telle qu'envisagée par l'ensemble du conseil, va être soumise pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La prochaine réunion du CTP est prévue le 20 avril 2021. S'il émet un avis favorable, les nouvelles conditions du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité pourront entrer en vigueur dès le mois de mai 2021, après décision de l'organe délibérant.

2/ Considérant l'accroissement de travail que le secrétariat rencontre depuis de nombreux mois, Madame le Maire propose à l'ensemble des élus d'augmenter la quotité de l'agent en charge du secrétariat général. Après discussions, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Véronique HALE. Cette modification de quotité entrera en vigueur dès toutes les formalités administratives accomplies.

Règlement intérieur du cimetière

Madame le Maire fait part à ses collègues de son souhait que la commune se dote d'un règlement intérieur du cimetière communal, afin de pouvoir conserver une configuration

harmonieuse. Un modèle de règlement intérieur a été distribué à l'ensemble des élus pour avis, suggestions et modifications. Ainsi, le règlement intérieur pourra être adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Demande d'exonération de la taxe foncière sur terrains agricoles classés en bio

Madame le Maire informe le conseil qu'un viticulteur a récemment demandé au secrétariat s'il pouvait bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur ses parcelles non bâties. En effet, depuis 2009, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

Cette exonération est prise sur le budget de la commune, sans compensation financière de l'État.

Plusieurs questions sont soulevées, notamment celle portant sur les conséquences budgétaires d'une telle décision si dans un futur proche d'autres propriétés viticoles choisissaient ce mode culture.

Madame le Maire précise que le conseil dispose d'un délai assez long (avant le 1^{er} octobre 2021 pour une exonération à compter du 1^{er} janvier 2022). Cette demande d'exonération nécessitant réflexion, les élus sont invités à recueillir d'autres informations, et ainsi échangeront à nouveau lors de prochaines réunions du conseil.

Discussion autour des problèmes de voirie

Madame VARREON fait part à ses collègues de la détérioration de plus en plus fréquente des voies communales, rapportée par des services techniques municipaux.

Madame le Maire explique que cette détérioration provient en partie du fait que les sociétés de transport à destination des propriétés viticoles utilisent davantage des poids lourds que par le passé. Les routes communales ne sont en effet pas adaptées à ce type de transport, d'autant que les interdictions aux véhicules de plus de 12 tonnes sur certaines voies ne sont pas respectées.

Madame le Maire n'a aucunement l'intention de demander une participation financière aux châteaux concernés pour la réfection des routes endommagées régulièrement. En revanche, elle propose d'adresser un courrier à l'ensemble des viticulteurs afin que ces derniers demandent aux transporteurs avec lesquels ils travaillent d'affréter des véhicules plus adaptés aux voies communales du village.

Questions diverses :

Madame Hélène ROY indique qu'elle va prochainement convoquer l'entreprise chargée des travaux de la MAM afin de lui exposer la situation et de trouver la solution pour remettre en état ce bâtiment.

Madame de MECQUENEM informe le conseil qu'elle va procéder le 9 mars prochain au retour des livres empruntés à la Bibliothèque Départementales de Prêt. Lorsque la situation sanitaire le permettra, une permanence pourra être à nouveau envisagée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00